

ARRETE n° 36-2026-07-27-00010 du 27 juillet 2026

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 5,87 ha aux lieu-dits «Le Champ
Coupereau et Le Cormier» sur la commune de THENAY**

LA PRÉFÈTE DE L'INDRE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 220 24 S0004, déposée le 27 décembre 2024 par la SAS THENAY ENERGIES représentée par Monsieur Bertrand GUIDEZ ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produit à l'appui de la demande, l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur des départements de l'Indre établie pour l'année 2026 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 10 Mars 2026 par laquelle ce dernier a désigné Madame Claudine MOREAU, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Ghyslaine PAIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-28-00012 du 28 avril 2026 de la préfète de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du Mardi 08 Septembre 2026 à 09h00 au Jeudi 08 Octobre 2026 à 17h00 sur la commune de THENAY à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 5,87 ha aux lieu-dits «Le Champ Coupereau et Le Cormier».

Article 2 : Madame Claudine MOREAU commissaire enquêtrice, siégera en mairie de THENAY :

- le mardi 08 septembre 2026 de 09h00 à 12h30
- le jeudi 17 septembre 2026 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 08 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de THENAY où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- Les Mardis de 08h30 à 12h30
- Les Jeudis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Les Vendredis de 13h30 à 17h00
- Les Samedis de 09h00 à 12h00 (le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois)

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé en mairie de THENAY dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la SAS THENAY ENERGIES – Madame Tara HERVE-FRANCHART, 213 Cours Victor Hugo 33130 BEGLES, ou par e.mail à l'adresse suivante tara.herve-franchart@valorem-energie.com

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations à la commissaire enquêtrice de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de THENAY à l'adresse suivante : 140 Rue de la Paix 36800 THENAY à l'attention de Madame Claudine MOREAU, commissaire enquêtrice qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-thenay@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 8 octobre 2026 à 17h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - Cité Administrative - Bâtiment B - 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-36.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie de THENAY sera ensuite transmis par la commissaire enquêtrice à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Service d'Animation Territoriale et Transition Énergétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressés par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et resteront déposés en mairie de THENAY et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de THENAY et publié par tout procédé d'usage dans la commune.

La SAS THENAY ENERGIES assurera l'affichage sur le terrain d'assiette du projet visible du domaine public quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, la Préfète de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de THENAY, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN